

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ou PLUi dit des Coteaux d'Allier

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19-02230 en date du 18 décembre 2019, relatif à l'abrogation de la carte communale d'Aulhat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19-02231 en date du 18 décembre 2019, relatif à l'abrogation de la carte communale de Saint-Babel ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n°2018-03-43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 juin 2018 relative à l'élaboration du PLUi des communes de Brenat, Aulhat-Flat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine – nouveau débat sur le PADD (mise en compatibilité avec le SCoT révisé) ,
- VU** la délibération n°2018-06-24 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 relatif à l'arrêt du PLUi sur les communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;
- VU** la délibération n°2019/06/07 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 abrogeant les cartes communales d'Aulhat et Saint-babel et approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;
- VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n°2024/05/10-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2024 prescrivant la modification n°1 du PLUi dit des Côteaux de l'Allier et sur la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de concertation ;
- VU** l'arrêté n°AT-2022-004 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 février 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;
- VU** la décision n° E24000114/63 en date du 02/01/2025 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;
- VU** l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal dit des Coteaux d'Allier ;
- VU** les avis des personnes publiques associées reçus ;



CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLUi dit des Coteaux d'Allier des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine, a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier et d'émettre de potentielles remarques ou doléances ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir le tarif de reproduction et d'expédition du dossier de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier, prescrit par arrêté n°AT-2022-004 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 février 2022, **du 24 février 2025 à 9h00 au 25 mars 2025 à 17h00, soit 30 jours consécutifs.**

L'enquête publique aura lieu dans les mairies des communes concernées et à l'Agglo Pays d'Issoire :

- Aulhat-Flat : 2 place de l'amour (Flat), 63500 Aulhat-Flat et 2 route de Manglieu (Aulhat), 63500 Aulhat-Flat ;
- Brenat : 3 Rte du Chauffour, 63500 Brenat ;
- Orbeil : 1 Rue des Écoles, 63500 Orbeil ;
- Saint-Babel : La Grand'place, 63500 Saint-Babel ;
- Saint-Yvoine : 5 Rue des Veignauds, 63500 Saint-Yvoine ;
- Agglo Pays d'Issoire : 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

La personne publique responsable du projet de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Planification, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver le projet de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Informations environnementales

Le projet de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3431 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 11 juin 2024.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000114/63 en date du 02/01/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné commissaire enquêteur. Monsieur Patrick NEHEMIE vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe les registres d'enquête publique qui sont ouverts et clos par lui-même.

ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique ;
- Le projet de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - o Le règlement écrit et graphique
- Les pièces administratives liées à la procédure de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier dont les arrêtés et les délibérations ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

ARTICLE 6 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

6.1 Lieux de l'enquête – jours d'ouverture

Le dossier sera consultable aux jours et aux heures d'ouverture des mairies d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Yvoine et de l'Agglo Pays d'Issoire.

Aulhat-Flat	Brenat	Orbeil
Lundi (Flat) : 8h30 -11h30 Mardi (Flat) : 14h00-18h30 Mercredi (Aulhat) : 15h30-18h30 Jeudi (Flat) : 8h30-11h30 Vendredi (Aulhat) : 15h30-18h30	Mardi :14h00 - 17h30 Vendredi : 8h00 - 15h00	Lundi : 16h00-18h00 Jeudi : 17h00-18h00 Vendredi : 16h00-18h00
Saint-Babel	Saint-Yvoine	Agglo Pays d'Issoire
Lundi : 8h30-12h00 Mardi : 13h30-17h30 Mercredi : 8h30-12h00 Jeudi : 8h30-12h00/14h00-18h30 Vendredi : 8h30-12h00	Lundi : de 14h à 17h Mardi : de 9h à 12h Mercredi : de 9h à 12h Jeudi : de 15h à 18h	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

6.2 Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5986>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable en version papier et numérique aux jours et heures d'ouverture des mairies d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête publique), aux adresses susvisées. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5986> Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, sis 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

ARTICLE 7 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les mairies d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Yvoine et à l'Agglo Pays d'Issoire aux jours et heures d'ouverture
- Être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
 - o adresse postale : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique relative au projet de modification du PLUi dit des Coteaux d'Allier – 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire ;
 - o adresse électronique : enquete-publique-5986@registre-dematerialise.fr

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le 25 mars 2025 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en Mairies d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Yvoine et à l'API, lors des permanences aux jours et heures définis ci-dessous :

Saint-Babel - Mairie	Brenat – salle Polyvalente	Aulhat-Flat – Mairie de Flat
24 février : 9h00 à 12h00	11 mars : 14h00 à 16h00	11 mars : 16h30 à 18h30
Saint-Yvoine - Mairie	Orbeil - Mairie	Agglo Pays d'Issoire
17 mars : 14h00 à 15h45	7 mars : 16h00 à 18h00	25 mars : 15h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet: <https://www.registre-dematerialise.fr/5986>

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo Pays d'Issoire et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusion motivés du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 16 : Publicité du présent arrêté et caractère exécutoire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire, les Maires des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel Et Saint-Yvoine et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et aux mairies d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine, et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Monsieur le Maire de la commune d'Aulhat-Flat ;
- A Monsieur le Maire de la commune de Brenat ;
- A Monsieur le Maire de la commune d'Orbeil ;
- A Monsieur le Maire de la commune de Saint-Babel ;
- A Madame le Maire de la commune de Saint-Yvoine ;
- A Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Issoire, le 31 janvier 2025

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

 

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée aux Mairies d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également disponibles à l'Agglo Pays d'Issoire et mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur son site internet.

ARTICLE 10 : Mesures de publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié par l'Agglo Pays d'Issoire, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « Le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en Mairies d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel Et Saint-Yvoine et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par les maires des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Tarif de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique

Sur demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique au tarif de 190 euros hors taxes pour un retrait du dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et 36 euros pour une demande d'expédition.

ARTICLE 12 : Modalité et délai d'obtention du dossier d'enquête publique

Le délai d'obtention du dossier ne pourra être inférieur à 72 heures (3 jours ouvrés) à compter de la date de réception de la demande accompagnée du règlement.

ARTICLE 13 : Modalité de règlement

Le règlement ne pourra se faire que par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement devra être adressé à l'Agglo Pays d'Issoire dès la demande d'obtention du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 14 : Informations relatives au présent arrêté

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

ARTICLE 15 : Approbation de la procédure de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi dit des Coteaux d'Allier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.